



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 78 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Crassier d'UCKANGE et ancien parc des matières premières" à Uckange.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Crassier d'UCKANGE et ancien parc des matières premières" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Uckange:

« Crassier d'UCKANGE et ancien parc des matières premières» n°57SIS04466.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Uckange.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Uckange et au Président de la Communauté de Communes VAL DE FENSCH.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Uckange et au siège de la Communauté de Communes VAL DE FENSCH.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Uckange, le Président de la Communauté de Communes VAL DE FENSCH, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le

13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS04466
Nom usuel	Crasier d'Uckange et ancien parc des matières premières
Adresse	Voie de la liberté
Lieu-dit	PORT D'ILLANGE
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	UCKANGE - 57683
Caractéristiques du SIS	<p>Le crassier d'UCKANGE dont le dernier exploitant est la société SOLLAC a accueilli, à partir de 1890, des déchets de l'industrie sidérurgique. Ce stockage était de nature à être soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce site accueillait également l'ancien parc de stockage de matières premières.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Le crassier a fait l'objet de plusieurs études : études de caractérisation des boues, étude d'impact du crassier sur son environnement, étude de « préféabilité » de la mise en place d'une couverture, ...</p> <p>Il en ressort que le crassier était composé de laitiers en périphérie et a accueilli des boues de lavage de gaz de Hauts Fourneaux, dont la profondeur peut atteindre environ 8 mètres et qui présentent notamment des teneurs en plomb et zinc élevées. Les eaux souterraines sont surveillées depuis 2000 et présentent des teneurs en sulfates, cyanures totaux et fluorures supérieures aux valeurs de référence ; ces résultats sont confirmés par les dernières analyses des eaux souterraines.</p> <p>Les sols de l'ancien parc de stockage sont principalement impactés par des métaux lourds de type arsenic, plomb et zinc.</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0127	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0127
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0078	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0078

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-78 du

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

13 FEV. 2019

Olivier DELCAYROU

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 929963.0 , 6917454.0 (Lambert 93)
Superficie totale 538387 m²
Perimètre total 5824 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
UCKANGE	01	6	10/04/2018
UCKANGE	01	28	10/04/2018
UCKANGE	01	29	10/04/2018
UCKANGE	01	30	10/04/2018
UCKANGE	0B	203	10/04/2018
UCKANGE	0B	227	10/04/2018
UCKANGE	0B	1867	10/04/2018
UCKANGE	0B	2821	10/04/2018
UCKANGE	0B	5360	10/04/2018
UCKANGE	0B	5445	10/04/2018
UCKANGE	0B	5486	10/04/2018
UCKANGE	0B	5487	10/04/2018

Documents
